



ARRETE
de Monsieur le Président
N°450/2022
Modifie l'Arrêté n°153/2020

OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Edouard NOLORGUES, Directeur Général Adjoint des Services

Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°02/2022 en date du 11 février 2022 portant élection du Président ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCVBA ;
- Vu l'arrêté n°154/2017 relatif au détachement de Monsieur Edouard NOLORGUES sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services ;
- Vu l'arrêté n°449/2022 portant délégation de signature à Madame Karine BRIAND, Directrice Générale des Services ;
- Considérant que dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, il convient d'accorder une délégation de signature à Monsieur Edouard NOLORGUES, Directeur Général Adjoint des Services ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Edouard NOLORGUES, Directeur Général Adjoint des Services, attaché territorial, en cas d'empêchement de Madame Karine BRIAND, Directrice Générale des Services, attachée territoriale principale, concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) (y compris toutes les correspondances) :

- conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ;
- ayant pour objet la perception par la CCVBA d'une recette ;
- dont les engagements financiers pour la CCVBA en son nom ou en sa qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Article 2 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Edouard NOLORGUES, Directeur Général Adjoint des Services, attaché territorial, en cas d'empêchement de Madame Karine BRIAND, Directrice Générale des Services, attachée territoriale principale, en matière d'acquisitions et de cessions, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes les correspondances) :

- l'acquisition immobilière (y compris la rémunération d'intermédiaires) pour le compte de la CCVBA lorsque son montant ou sa valeur vénale est inférieur ou égal à 90 000 € HT hors frais d'actes et de procédures;
- la cession immobilière des lots des zones d'activités (y compris rémunération d'intermédiaires) pour le compte de la CCVBA, lorsque son montant ou sa valeur vénale est inférieur ou égal à 200 000 € HT, hors frais d'acte de procédure ;
- la mise en réforme des biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, leur sortie de l'inventaire comptable.

Article 3 Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Edouard NOLORGUES, Directeur Général Adjoint des Services, attaché territorial, en cas d'empêchement de Madame Karine BRIAND, Directrice Générale des Services, attachée territoriale principale, en matière de baux et d'indemnité d'expropriation, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes les correspondances) :

- toute promesse de bail en qualité de bailleur ou de preneur, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé (y compris rémunération d'intermédiaires) et l'(les)avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou de redevances, est inférieur ou égal à 90 000 € HT, pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- les indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

Article 4 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Edouard NOLORGUES, Directeur Général Adjoint des Services, attaché territorial, en cas d'empêchement de Madame Karine BRIAND, Directrice Générale des Services, attachée territoriale principale, en matière de finances, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes correspondances) :

- la création ou la modification de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CCVBA et d'en fixer les droits ;
- la fixation des rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts ;
- l'acceptation des indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- les engagements de dépenses (devis, bon de commande,...) ;
- les bordereaux de mandats et de titres ;
- les pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- les déclarations fiscales de TVA.

Article 5 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Edouard NOLORGUES, Directeur Général Adjoint des Services, attaché territorial, en cas d'empêchement de Madame Karine BRIAND, Directrice Générale des Services, attachée territoriale principale, en matière de ressources humaines, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes correspondances) :

- l'ensemble des actes relatifs à la gestion des carrières et des paies ;
- l'ensemble des actes liés au recrutement, à la mobilité et à la formation des agents ;
- l'ensemble des actes liés aux accidents de service, de travail, de trajet.

Article 6 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Edouard NOLORGUES, Directeur Général Adjoint des Services, attaché territorial, en cas d'empêchement de Madame Karine BRIAND, Directrice Générale des Services, attachée territoriale principale, en matière de marchés publics, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes correspondances) :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quelle que soit leur nature (de fournitures et de services et de travaux), d'un montant inférieur ou égal au seuil réglementaire en vigueur de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services des collectivités (pour indication 215 000€ HT à ce jour), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à ce seuil ;
- toute convention de groupement de commandes dans laquelle le(s) marché(s) ou la part de(s) marché(s) de la CCVBA est (sont) inférieur(s) ou égal (égaux) au seuil réglementaire en vigueur de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services des collectivités (pour indication 215 000€ HT à ce jour), et prendre toutes décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à ce seuil.

AR Prefecture

013-241300375-20220921-ARR450_2022-AR

Reçu le 21/09/2022

Publié le 21/09/2022

Article 7 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Edouard NOLORGUES, Directeur Général Adjoint des Services, attaché territorial, en cas d'empêchement de Madame Karine BRIAND, Directrice Générale des Services, attachée territoriale principale, en matière d'urbanisme, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes correspondances) :

- les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété ;
- les demandes à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par la CCVBA ;
- les conventions d'établissement de servitudes ;
- les demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la CCVBA est maître d'ouvrage.

Article 8 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Edouard NOLORGUES, Directeur Général Adjoint des Services, attaché territorial, en cas d'empêchement de Madame Karine BRIAND, Directrice Générale des Services, attachée territoriale principale, en matière de litiges/sinistres, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes correspondances) :

- le dépôt d'une plainte au nom de la CCVBA, sans constitution de partie civile, auprès des services de police ou de gendarmerie, en cas de constatation d'atteinte aux biens ou au personnel de la CCVBA.
- tenter au nom de la CCVBA les actions en justice ou de défendre la CCVBA dans les actions intentées contre elle, en première instance ;
- recourir à l'assistance et au choix d'un avocat pour les domaines exposés ci-dessus, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice en l'absence de prise en charge par l'assureur de la CCVBA.

Article 9 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Edouard NOLORGUES, Directeur Général Adjoint des Services, attaché territorial, en cas d'empêchement de Madame Karine BRIAND, Directrice Générale des Services, attachée territoriale principale, en matière d'administration générale et d'organisation des instances communautaires, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes correspondances) :

- les convocations au conseil communautaire ;
- les convocations au bureau communautaire ;
- les courriers d'exécution des décisions prises par le bureau ou le conseil communautaire ;
- la certification du caractère exécutoire des actes.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Edouard NOLORGUES, Directeur Général Adjoint des Services.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

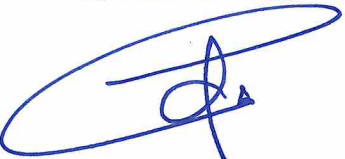
Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/affichage.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :


- au représentant de l'Etat ;
- à Madame la Chef du SGC de Chateaurenard.

Fait à Saint Remy de Provence, le 1^{er} septembre 2022

Notifié le : 21/09/2022



Le Président



Hervé CHERUBINI

AR Prefecture

013-241300375-20220921-ARR450_2022-AR
Reçu le 21/09/2022
Publié le 21/09/2022